

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 5 juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni salle Lucien Labrune, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 30 mai 2020.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui Duarte DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU.

Était excusée : Madame Stéphanie VISINONI.

Madame Carine BOUCHON a été élue secrétaire de séance.

Indemnités de fonctions des élus municipaux

1. Indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

2. Indemnités de fonctions des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population - Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) :

Moins de 500..... 9,9

Premier Adjoint au Maire	8 %
Deuxième Adjoint au Maire	6 %
Troisième Adjoint au Maire	6%

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certains attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
- ✓ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre à hauteur de 500 euros.

Élection des délégués au RPI DEUX-CHAISES / LE MONTET / ROCLES

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Sont élus à l'unanimité pour siéger au ***Regroupement Pédagogique Intercommunal Deux-Chaises / Le Montet / Rocles*** :

- Titulaires :**
- Monsieur CHOPIN Maurice
 - Monsieur PRUGNEAU Sylvain
- Suppléants :**
- Madame BERTHOLET Caroline
 - Madame MELOUX-GARAVAGLIA Pauline

Élection des délégués au SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral. Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M. LINDRON Marc-Anthony
Le Bouchet 03240 DEUX-CHAISES
Né le 12 juin 1990
- Délégué suppléant : M. DUFOUR Emmanuel
Vert Bois 03240 DEUX-CHAISES
Né le 6 juin 1968

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

Élection des délégués au SIVOM Rive Gauche Allier

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Sont élus à l'unanimité pour siéger au ***SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER*** :

- | | | |
|---------------------|---|-------------------------------|
| Titulaires : | - | Monsieur POITEVIN Henri |
| | - | Monsieur LINDRON Marc-Anthony |
| Suppléants : | - | Madame BERTHOLET Caroline |
| | - | Monsieur PRUGNEAU Sylvain |

Élection des délégués au Syndicat du Collège Jeanne Cluzel

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Sont élus à l'unanimité pour siéger au ***SYNDICAT DU COLLEGE JEANNE CLUZEL*** :

- | | | |
|---------------------|---|----------------------------------|
| Titulaires : | - | Madame VISINONI Stéphanie |
| | - | Madame BOUCHON Carine |
| Suppléants : | - | Madame MELOUX-GARAVAGLIA Pauline |
| | - | Madame BERTHOLET Caroline |

Élection des délégués au SIDCFAR

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Sont élus à l'unanimité pour siéger au ***SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES*** :

- Madame MELOUX-GARAVAGLIA Pauline
- Madame BOUCHON Carine

Représentant CLECT

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Est élue à l'unanimité pour siéger à la ***Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*** :

- Madame FERRANDON Martine

Représentant 1,2,3 Bocage

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Est élue à l'unanimité pour siéger au Centre Social ***1,2,3 BOCAGE*** :

- Madame Stéphanie VISINONI

Élection délégués ADEM

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Sont élus à l'unanimité pour siéger à l'***Association pour le Développement Economique du bassin de Montmarault*** :

- | | | |
|-------------|---|--------------------------|
| Titulaire : | - | Monsieur CHOPIN Maurice |
| Suppléant : | - | Madame FERRANDON Martine |

Élection représentant ATDA

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Est élue à l'unanimité pour siéger à l'*Agence Technique Départementale de l'Allier* :

- Madame Carine BOUCHON

Élection représentant CNAS

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Est élue à l'unanimité pour siéger au *Comité National d'Action Sociale (CNAS)* :

- Madame BERTHOLET Caroline

Élection représentant Prévention Routière

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Est élu à l'unanimité pour siéger à la *Prévention routière* :

- Monsieur Marc-Anthony LINDRON

Élection correspondant Défense

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des représentants des différentes délégations. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Est élu *Correspondant Défense* :

- Monsieur DUFOUR Emmanuel

Commission Appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la **Commission d'Appel d'offres**.

Titulaires :

Madame FERRANDON Martine
Madame VISINONI Stéphanie
Monsieur PRUGNEAU Sylvain

Suppléants :

Monsieur POITVEIN Henri
Madame BERTHOLET Caroline
Monsieur LINDRON Marc-Anthony

Commission CCAS

1) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2) Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Mesdames BERTHOLET Caroline, BOUCHON Carine, FERRANDON Martine, MELOUX-GARAVAGLIA Pauline et VISINONI Stéphanie.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues : 11

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2,2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame BERTHOLET Caroline
- Madame BOUCHON Carine
- Madame FERRANDON Martine
- Madame MELOUX-GARAVAGLIA Pauline
- Madame VISINONI Stéphanie

Commissions communales

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret des membres des différentes commissions. Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote fermé et écrit sur papier blanc.

Monsieur le Maire précise qu'il est membre de droit de chaque commission municipale.

Sont élus à l'unanimité pour siéger à la commission ***Finances et budget*** :

Monsieur Emmanuel DUFOUR
Madame Martine FERRANDON
Monsieur Henri POITEVIN
Monsieur Sylvain PRUGNEAU
Madame Stéphanie VISINONI

Sont élus à l'unanimité pour siéger à la commission ***Chemins et aménagement rural*** :

Monsieur Rui DA SILVA SANTOS
Monsieur Emmanuel DUFOUR
Monsieur Marc-Anthony LINDRON
Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA
Monsieur Sylvain PRUGNEAU

Sont élus à l'unanimité pour siéger à la commission ***Bâtiments, réserve foncière, tourisme et fleurissement*** :

Madame Caroline BERTHOLET
Madame Martine FERRANDON
Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA
Monsieur Sylvain PRUGNEAU
Madame Stéphanie VISINONI

Sont élus à l'unanimité pour siéger à la commission ***Information et communication*** :

Madame Carine BOUCHON
Madame Martine FERRANDON
Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA
Monsieur Sylvain PRUGNEAU

Sont élus à l'unanimité pour siéger à la commission ***Cantine scolaire, associations et fêtes*** :

Madame Caroline BERTHOLET
Monsieur Rui DA SILVA SANTOS
Monsieur Henri POITEVIN
Monsieur Sylvain PRUGNEAU
Madame Stéphanie VISINONI

Est élue à l'unanimité en tant que responsable de la *Bibliothèque* :

Madame GUILLAUMIN Dominique

Mise en concession autoroutière RCEA

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux dossiers de travaux émis pour avis par la société EIFFAGE portant sur les points suivants :

❖ Fermeture du passage supérieur (PS071)

La voie communale du pont de Nomard surplombant la future A79 devra être fermée de juin à septembre afin que la mise en conformité de cet ouvrage de franchissement de la RCEA puisse être réalisée.

La déviation sera effectuée par la Route Départementale 945, le passage supérieur PS082 (pont de Longeville) et la voie communale n°3 (route de Longeville).

❖ Fermeture de la voie communale du Vernet

Afin de déplacer des réseaux Orange pleine terre en vue de la création d'un giratoire, la voie communale 16 du Vernet à Froidefond devra être fermée à la circulation accompagnée d'un alternat de la RD 945 pour la période du 15 au 19 juin 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'exécution de ces travaux.

Monsieur le Maire pourra ainsi produire les arrêtés de circulation nécessaires, conjointement avec le Conseil Départemental.

Camping municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité pendant la période de confinement par Monsieur BERTHON, maire sortant, suite à une demande d'un ouvrier travaillant sur le chantier de mise en concession autoroutière de la RN 79 pour occuper le camping municipal pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire expose qu'il a été défini, alors, de fixer un tarif spécifique pour les ouvriers.

Celui-ci a été défini, d'un commun accord entre les 3 parties, à 180 euros par mois.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible que le camping municipal soit sollicité continuellement par les ouvriers durant la période d'aménagement de l'autoroute 79. Le camping n'étant pas isolé, quelques travaux d'aménagement pourront éventuellement être à prévoir afin d'offrir un hébergement durant l'hiver.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVENT la mise en place d'un tarif spécifique à 180,00 euros par mois pour les ouvriers de chantier. DECIDENT l'inscription d'éventuels travaux d'aménagement au budget primitif 2020.

Questions diverses

Néant